

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

PETIT P.V. DESTINE A L 'AFFICHAGE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE VERRIÈRES-LE- BUISSON**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

Le douze avril de l'an deux mille vingt-et-un à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire, et sur convocation qui leur a été adressée le six avril de l'an deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte-tenu de la crise sanitaire et du confinement, la séance se déroule en visioconférence conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme WALLE, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER et Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAUDE à M. DELORT
M. ATTAFF à M. DOSSMANN
M. FASS à M. CHASTAGNER

ABSENTE

Mme DA GRAÇA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la nomination de Mme CASAL DIT ESTEBAN en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE

- Les taux d'imposition locaux pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 58,98 %

DÉCIDE

- L'ajustement de trois tarifs municipaux au titre de 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :
 - Étude : 15 €/mois pour les catégories C1,
 - Terrasse couverte avec scellement et abri à caddies : 66,37 €/m²,
 - Part animation pour les commerçants du marché : 0,30 €/ml.

AUTORISE

- L'annulation des titres émis à l'attention d'une commerçante du marché, qui n'a pas pu exposer à l'extérieur du fait de la crise sanitaire, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2020, pour un montant total de 651,02 € (titres n° 936, 962, 988, 1370 et 1790).

DÉCIDE

- Que les prestations dont bénéficient les élèves de la classe ULIS sont tarifées, depuis le 1^{er} septembre 2020, selon le quotient familial verriérois, quelle que soit leur commune d'origine.

PREND ACTE

- Du rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté Paris-Saclay,

DÉCIDE

- La mise en place d'un forfait mobilités durables, à compter du 1^{er} mai 2021, de 200 € maximum par an, pour les agents communaux utilisant, pendant au moins 100 jours par année civile, un vélo personnel ou pratiquant le covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail,

DÉCIDE

- Que le budget annuel alloué au compte personnel de formation est fixé à 10 % du budget annuel de formation et que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée à 1 500 € par action de formation, lesquelles seront prioritairement accordées pour les thèmes suivants : prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, acquérir d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, préparer les concours et examens (M. YAHIEL ne prend pas part au vote)

DÉCIDE

- La création de deux postes d'ingénieur territorial et d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, et la suppression de dix postes : attaché principal, bibliothécaire principal, auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif, adjoint technique principal de 2^{ème} classe

FIXE

- Les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à tous les agents de catégorie B et C, dès lors que les heures supplémentaires

réalisées sont effectives et n'ont pas été récupérées, dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures par agent, sauf exception en cas d'évènements de la Cité,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la révision du schéma directeur cyclable communautaire et plans vélos communaux portée par la Communauté Paris-Saclay,

ÉMET

- Un avis favorable sur la mise en place de la zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) sur les communes de Châtenay-Malabry et Antony,

DÉCIDE

- Que le chemin piétonnier débutant au Monument des Justes et longeant la rue d'Estienne d'Orves en face de l'arboretum se nommera « Promenade d'Hövelhof »,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à valider le contrat n°118599 proposé à ADEF par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la garantie de l'emprunt contracté pour l'opération de construction d'une résidence de 140 logements (M. YAHIEL ne prend pas part au vote)

AUTORISE

- L'acquisition foncière, des parcelles AS 37 et AS 31 au prix de 18 000 €,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat culturel de territoires 2021 et de l'Aide à l'investissement culturel.

APPROUVE

- Le règlement de la commission d'attribution des places pour les établissements d'accueil du jeune enfant de Verrières-le-Buisson.

Toutes les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une mention particulière ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés

PREND ACTE DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- N° 5 Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « J'ai trop peur » avec la Compagnie du Kaïros pour la présentation du spectacle dans les écoles David Régnier Paul Fort et Honoré d'Estienne d'Orves le jeudi 11 février 2021 à 10h et 14h et le vendredi 12 février à 10h, pour un montant de 6 415,56 € TTC
- N° 6 Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 75 rue d'Estienne d'Orves, pour une redevance mensuelle de 365,97 € hors charges,
- N°7 Contrat pour l'entretien et la location d'une batterie Zoe entre la ville de Verrières-le-Buisson et la société DIAC Location, pour un montant mensuel de 61,12 € TTC

- N° 8 Signature avec la société REPISOL du marché n°1214 relatif à la rénovation de la toiture de l'école maternelle du Bois Lorient, pour un prix global forfaitaire de 226 639,57 € HT soit 271 967,48 € TTC
- N° 9 Signature avec la société COOPANAME du marché n°1222 relatif à l'accompagnement à la concertation citoyenne pour l'élaboration de la charte communale Climat Air Énergie Territoriale de la ville, pour un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- N° 10 Suppression de la régie d'avances pour les achats en ligne du service Communication - RA 57157 – depuis le 1^{er} janvier 2021
- N° 11 Signature d'un avenant pour le paiement de médiations aux différents artistes dans le cadre du projet de la « Ruche éphémère » qui se déroulera du 6 janvier au 30 juin 2021 au Centre André Malraux, chaque médiation s'élève à 50 € TTC
- N°12 Signature d'un contrat de prestation avec Sabine & Patrick Charbonnier pour la conception et la réalisation d'une fresque commémorative dans le cadre d'une série d'actions d'hommage visant à célébrer Honoré d'Estienne d'Orves, pour un montant de 5 056,50 € TTC
- N° 13 Suppression de la régie de recettes pour l'organisation d'une fête champêtre - RR 57108 - depuis le 1^{er} janvier 2021
- N° 14 Suppression de la régie de recettes pour l'organisation d'une foire gourmande - RR 57126 - depuis le 1^{er} janvier 2021
- N° 15 Signature d'une convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition, par les médiathèques municipales, d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire, pour un montant de 2 € net de taxe par CD gravé
- N° 16 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant « Mmmh, c'est bon ! » avec la SARL Tohu Bohu pour les représentations des mardi 16 mars 2021 à l'école des Gros Chênes et jeudi 18 mars 2021 à l'école des Prés Bouchards, pour un montant de 1 200 € net
- N° 17 Suppression de la régie de recettes pour des actions d'autofinancement d'un séjour de solidarité – RR 571128 – depuis le 1^{er} mars 2021
- N° 18 Signature de l'avenant au contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Le concert dont vous êtes l'auteur » avec Art & Co, relatif au report du spectacle le lundi 22 mars 2021 à 14h au collège Jean Moulin, pour un montant net de 3 452,60 €
- N° 19 Signature avec chaque personne qui le demande d'une convention d'occupation temporaire parking semi-enterré en centre-ville
- N° 20 Signature de l'avenant n°2 au contrat de prestation avec Pierre Hamon pour le spectacle « Los Pasos Perdidos », relatif au report du spectacle le dimanche 12 septembre 2021 à 17 heures à l'Espace Bernard Mantienne, pour un montant de 1000 € net

- N° 21 Avenant modificatif à la régie d'avances CLSH - RA 57158 concernant l'élargissement des moyens de paiement, la délivrance d'une carte bancaire au régisseur et le relèvement du seuil de la régie à 1 000 €
- N° 22 Suppression de la régie de recettes Cafétéria 16/20 – RR 57103 - depuis le 1^{er} mars 2021
- N° 23 Signature avec la société DECALOG de l'avenant n°1 au contrat de services d'applicatifs pour la maintenance RIFD et SIP2, pour un montant annuel de 300 € HT, soit 360 € TTC
- N° 24 Signature de l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pop Up » avec l'association Sabdag, relatif aux conditions de report du spectacle les 15 et 16 avril et de ses actions culturelles la semaine du 29 mars 2021 dans les écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David Régnier Paul Fort, pour un montant de 6 015 € net
- N° 25 Signature avec la société GEMS d'un contrat d'assistance et de maintenance des systèmes informatiques de l'Espace Bernard Mantienne, pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Vice-président de Paris-Saclay**




François Guy TRÉBULLE

Conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie ».